

Définition d'une SCIC

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic) est une nouvelle forme d'entreprise coopérative qui :

- Permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers... tous types de bénéficiaires et de personnes intéressées à titres divers ;
- Produit des biens ou services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales ;
- Respecte les règles coopératives : répartition du pouvoir sur la base du principe 1 personne = 1 voix, implication de tous les associés à la vie de l'entreprise et aux décisions de gestion, maintien des résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité ;
- A un statut de société commerciale Sa ou Sarl et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation ;
- S'inscrit dans une logique de développement local et durable, est ancrée dans un territoire, et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi ;
- Présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale garanti par sa vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective... et par sa vocation d'organisme à but non lucratif.

La Scic concrétise l'avènement en France de la coopération en multi-stakeholders (multisociétariat), permettant d'associer et faire travailler ensemble :

- Les salariés de la coopérative (comme en Scop),
- Toute personne physique désirant participer bénévolement à son activité (comme en association),
- Les usagers habituels et les personnes qui bénéficient à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative (comme en coopérative de consommateurs),
- Toute personne physique ou morale de droit privé qui entend contribuer directement, par son travail ou par un apport en nature, en espèce, en industrie ou par tout autre moyen, au développement de la société coopérative (comme dans les sociétés commerciales classiques),
- Toute personne morale de droit public dans la mesure où l'activité et l'intérêt de la Scic entrent dans son champ de compétences (comme dans d'autres sociétés régulant le Partenariat Public Privé).

L'ensemble de ces personnes peuvent être associées au capital de la coopérative. En tant qu'associé, chacun participe aux prises de décisions collectives via l'Assemblée Générale de la coopérative où il s'exprime à égalité de voix avec les autres associés. C'est l'assemblée des associés qui élit en son sein les administrateurs et les dirigeants de la coopérative. Cette Assemblée d'associés peut éventuellement créer des collèges pour pondérer les voix entre groupes d'associés.

Financement d'une SCIC

Comme dans toutes les coopératives, le capital social des Scic est composé de parts initialement apportées par les créateurs de la coopérative qui s'associent. Cet apport a surtout vocation à faire démarrer l'entreprise, à la faire exister juridiquement, à assurer au moins une partie du besoin en fonds de roulement, et à identifier les personnes co-responsables des engagements et actes de la coopérative.

L'essentiel des fonds propres est ensuite constitué des réserves que la Scic accumule au fil des années, grâce aux bénéfices qu'elle génère : la Scic a obligation d'affecter au minimum 57,50% de ses Excédents Nets de Gestion en réserves ; elle peut choisir d'affecter 100% des ENG aux réserves, ce qui accentue son caractère d'organisme à but non lucratif.

Ces réserves sont impartageables et non nominatives. Elles constituent le patrimoine collectif de l'entreprise et sont destinées à en assurer la pérennité.

Des outils financiers:

La Scic a accès aux mêmes outils financiers que toute entreprise :

Valeurs mobilières :

- Titres participatifs (accessibles aux SA et SARL),
- Certificats coopératifs d'investissement (accessibles aux SARL).